(Lettre Circulaire à Meſsrs. les Curés.)

MESSIEURS,

OUTRE notre Mandement pour actions de graces, cette lettre accompagne un ordre adreſſé à l'Adjudant Général des Milices, que SON HONNEUR le Préſident et Commandant en Chef de la Province a extrêmement à cœur de faire connoître à tous les individus de la Milice des différentes Paroiſſes. C'eſt pourquoi, par une lettre officielle du 14 du courant, à nous adreſſée, il vous requiert, comme il y eſt autoriſé par un Statut Provincial du 11 Août, 1803, d'en faire vous-mêmes la lecture publique hors de l'Egliſe et du Service Divin, dans une aſſemblée de paroiſſe convoquée exprès, ſoit au Preſbytère ou dans tel autre lieu que vous jugerez plus propre à remplir la fin propoſée.

Je ſuis bien parfaitement,

Meſſieurs,

Votre très humble et

très obéiſſant ſerviteur

✠ J. O. EV. DE QUEBEC.

Québec, 17 *Sept.* 1807.

Bon pour Copie.

P. F. Turgeon Ptre Secret...